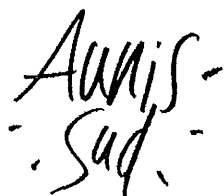


Communauté de Communes Aunis Sud



Imagine la futuralté

## **DECISION DU PRESIDENT N°2024 D18**

**Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification,

**Vu** la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

**Considérant** la demande de classement du « Gîte du Grand Courdeault » pour ses meublés de tourisme « l'Allée des Marronniers » ; « La Borderie » ; « La Tour de l'Ancien Château » ; « Le Logis du Pigeonnier » appartenant à Madame Mylène GABORIT et Monsieur Joseph GABORIT, sur la commune de Saint Pierre d'Amilly et demeurant LE Grand Courdeault, 17 700 Saint Pierre d'Amilly.

**Considérant** que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 600 euros,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 200 € (deux cents euros) au titre du classement des hébergements touristiques de Madame Mylène GABORIT et Monsieur Joseph GABORIT situé la commune de Saint Pierre d'Amilly et demeurant Le Grand Courdeault, 17 700 Saint Pierre d'Amilly.

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères,
- Madame Mylène GABORIT et Monsieur Joseph GABORIT

AR Prefecture

017-200041614-20240307-2024D18-DE  
Reçu le 12/03/2024

Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères,  
Le 07 mars 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20240307-2024D18-DE

le : 12 MARS 2024

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 14 MARS 2024

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.